



Programme de Formation DEJEPS Mention Tir à l'Arc 2024/2025

SOMMAIRE

1.	 Titre de l'action de formation.....	3
2.	 Identification de l'Organisme de Formation (OF).....	3
3.	 Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)	4
4.	 Le DEJEPS formation certifiante:	8
5.	 Objectifs de la formation	8
6.	 Les exigences préalables à l'entrée en formation	8
7.	 Positionnement pédagogique.....	9
8.	 Candidat en situation de handicap	9
9.	 Programme de l'action de formation	9
10.	 Moyens pédagogiques, technique et d'encadrement.....	10
11.	 Délai d'accès :.....	13
12.	 Contenu :.....	13
13.	 Satisfaction.....	13
14.	 Allègements possibles.....	14
15.	 Le DEJEPS en chiffres (années 2020 à 2024).....	14
16.	 Certification de la formation et indicateur de résultats	15

1. Titre de l'action de formation

DEJEPS spécialité « performance sportive » Mention « Tir à l'Arc »

2. Identification de l'Organisme de Formation (OF)

Nom de l'organisme	Fédération Française de Tir à l'Arc
Sigle	FFTA
Nom du contact	Monsieur Guillaume DUBORPER Responsable National des Formations Réfèrent Personne en situation de handicap Madame Abir AMINA Secrétariat du service Formation
Adresse	12 place Georges Pompidou
Code postal	93160
Ville	NOISY LE GRAND
Téléphone	01 58 03 58 57
E-mail	g.duborper@ffta.fr / a.amina@ffta.fr (secrétariat)
N° d'activité DRTEFP	1 1 93 05 138 93
SIRET / APE	784 754 376 00068 / 9312Z

3. Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité perfectionnement sportif - Mentions : "84 disciplines sportives" (cf. liste dans base légale)

Autorité responsable de la certification	Qualité du(es) signataire(s) de la certification
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF : 335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'entraîneur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention 'perfectionnement sportif' dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure.

1- Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique

Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent.

Il encadre des publics sportifs dans le cadre de la compétition.

Il encadre un groupe de stagiaires en formation.

2- Il encadre des activités de perfectionnement (enseignement et entraînement) et de formation

Il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation ;

Il met en œuvre les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;

Il conçoit les différentes démarches d'évaluation ;

Il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;

Il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;

Il met en œuvre les situations formatives ;

Il exerce la fonction de tuteur pour les stagiaires en formation.

3- Il participe à la conception du projet et à la direction de la structure

Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle

Il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ;

Il représente l'organisation auprès des partenaires ;

Il conçoit une démarche de communication ;

Il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;

Il organise la maintenance technique ;

Il contrôle le budget des actions programmées ;

Il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;

Il formalise des bilans techniques et sportifs.

Capacités et compétences attestées :

1

Réguler son intervention en fonction des publics ;

Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;

Encadrer un individu ou un groupe de sportifs dans le cadre de ses interventions pédagogiques.

2

Adapter l'organisation de la sécurité des sportifs en fonction de leur niveau ;

Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline ;

Conduire une démarche d'enseignement ;

Conduire une démarche d'entraînement ;

Conduire des actions de formation.

3

Concevoir le projet d'action de la structure ;

Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;

Animer une équipe de travail ;

Promouvoir les actions programmées ;

Gérer la logistique des programmes d'action ;

Animer la démarche qualité.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'entraîneur travaille notamment dans le cadre d'associations sportives affiliées à une fédération sportive ou d'entreprises du secteur sportif professionnel. Il peut être amené à intervenir avec tous les publics compétiteurs.

Entraîneur, coach, moniteur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

[G1204](#) : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'entraîneur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le DE JEPS.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « perfectionnement sportif » et au titre d'une mention disciplinaire. Par exemple : triathlon, rugby à XV, surf, golf...

Exigences préalables requises :

- attestation de formation aux premiers secours.

La ou les attestations sont fixées par l'arrêté relatif à la mention.

Le diplôme DE est obtenu par la capitalisation de 4 unités.

Deux unités capitalisables transversales quelle que soit la mention :

UC 1 : EC de concevoir un projet d'action.

UC 2 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.

Une unité capitalisable de spécialité :

UC 3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline.

Une unité capitalisable de mention :

UC 4 : EC d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : – de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; – de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Après un parcours de formation continue	X		Idem

En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Idem

	Oui	Non
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Liens avec d'autres certifications	Accords européens ou internationaux
	Aucune correspondance

Base légale

Référence du décret général : Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) : Arrêté du 20 novembre 2006

TIR A L'ARC - Arrêté du 22 janvier 2008 – JO du 31 janvier 2008 ; Modifié par l'arrêté du 15 janvier 2010 - JO du 3 février 2010

Référence du décret et/ou arrêté VAE : Décret n°2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Autres sources d'information :

Ministère des sports

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

4. ↪ Le DEJEPS formation certifiante:

- ↪ **Intitulé** : Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité perfectionnement sportif - Mentions : Tir à l'arc
- ↪ Code RNCP : 4863
- ↪ Nom du certificateur: DRAJES Bourgogne Franche Comté (Ministère de l'éducation nationale, des sports et des jeux olympiques et paralympiques)
- ↪ Date d'enregistrement de la certification: 21 octobre 2022

5. ↪ Objectifs de la formation

Le DEJEPS atteste de l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle de coordination et d'encadrement à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

L'objectif : permettre aux candidats de monter des projets de développement dans les clubs, entraîner du niveau débutant jusqu'au niveau compétiteur et de former des entraîneurs fédéraux. Le titulaire du DE peut encadrer contre rémunération toute l'année.

Les compétences professionnelles :

- Être capable de concevoir un projet (UC1)
- Être capable de mettre en œuvre un projet (UC2)
- Être capable de mettre en place une démarche d'apprentissage (UC3a)
- Être capable de mettre en place une démarche de perfectionnement (UC3b)
- Être capable d'assurer des actions de formation (UC3c)
- Être capable d'encadrer en toute sécurité (UC4)

6. ↪ Les exigences préalables à l'entrée en formation

- Avoir participé pendant au moins 3 saisons sportives à 3 compétitions en salle ou en tir olympique **[ou]**
- Être titulaire de l'un des diplômes suivants : BEES 1 Tir à l'Arc, Entraîneur 2, CQP Animateur Tir à l'Arc* **[et]**
- Posséder le PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)
- Avoir réalisé une moyenne de score en tir olympique supérieure ou égale aux minimas suivants : arc classique homme (520 points), arc classique femme (500 points), arc à poulies homme (625 points), arc à poulies femme (600 points).

* Le diplôme du CQP Animateur Tir à l'Arc est exigé pour pouvoir se présenter aux épreuves de certification du DEJEPS.

7. ↪ Positionnement pédagogique

Quinze jours après la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, un entretien de positionnement individuel est organisé. L'objet est de vérifier la faisabilité du projet de formation, la solidité financière du dossier ainsi que les conditions de mise en place de l'alternance. Des allègements ou des renforcements de formation pourront être proposés aux stagiaires.

8. ↪ Candidat en situation de handicap

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » la branche sport s'est engagée à assurer une accessibilité effective des personnes présentant un handicap aux certificats de qualification professionnelle.

L'accessibilité ne peut s'entendre que par des aménagements et non des dispenses d'épreuves. Un positionnement personnalisé sera réalisé le cas échéant. Le candidat doit en faire la demande lors du dépôt de son dossier d'inscription auprès de l'organisme de formation. formation@ffta.fr

9. ↪ Programme de l'action de formation

La formation DEJEPS spécialité « performance sportive » Mention « Tir à l'Arc » est une formation d'état. Cela signifie que la FFTA est partenaire de la DRAJES Bourgogne Franche-Comté pour l'organisation de cette formation.

La délivrance des diplômes est faite par la DRAJES.

Chaque candidat est soumis à certaines obligations institutionnelles. Le diplôme du CQP animateur Tir à l'Arc doit être obtenu à l'entrée en formation ou au plus tard avant la première épreuve de certification.

La formation se fait à 3 niveaux :

- 1 National** : en présentiel au CREPS de Dijon, au CTS Chennevières sur Marne et au CREPS Pays de Loire, en Pôle et à distance, pour un volume total de 472,5h et 7 semaines. Les formateurs sont des cadres fédéraux (CTN, CTR)
- 2 Régional** : la formation in situ en région. 5 semaines dans l'année sont consacrées à la formation du stagiaire sur le terrain. La particularité de ces situations formatives est l'action de tutorat du cadre du Comité Régional. Ce dernier accompagne le stagiaire sur des actions de formation de cadre (formation entraîneur fédéral, jury d'examen) ainsi que sur des actions d'entraînement des groupes régionaux (stages jeunes, PPF régional). Cela représente un volume horaire de 227,5 heures minimum.

Soit 530 heures en présentiel, 105 en FOAD – Formation ouverte à distance synchrone et 65 heures en FOAD – Formation ouverte à distance asynchrone pour un total de 700h.

3 Local : en club. Le stagiaire doit durant son année de formation :

- Encadrer un groupe d'archers débutants en complète responsabilité.
- Mener un projet d'entraînement avec des archers compétiteurs, les entraîner et les coacher en compétition.
- Mener une action de développement au sein de son club. Cette action est incluse dans le projet d'entraînement.

Pour un volume horaire de 500 heures

Nature	Lieu	HEURES	TOTAL
Formation en centres ou à distance	Formation en centres ou à distances (Foad synchrone et asynchrone)	472.5	700
	Formation in situ (en Région avec tuteur en présentiel ou à distance)	227,5	
Alternance	Formation en structure d'alternance	500 Dont 300 heures minimum de face à face pédagogique et coaching en compétition (salle et TAEi)	500

10. Moyens pédagogiques, technique et d'encadrement

La formation est organisée pour un groupe entre 4 et 10 participants, pour le présentiel au CREPS de Dijon, au CREPS de Nantes et au CTS de Chennevières sur Marne. La formation en distanciel se fera à l'aide d'une plateforme de formation ainsi qu'en visioconférence.

Dès l'inscription, l'ensemble des modalités d'accès, d'hébergement, de restauration, ainsi que le règlement intérieur, seront communiqués par mail.

Des supports pédagogiques sont remis au stagiaire lors de la formation lorsque celui est en alternance, soit dans un club, soit au sein d'un comité départemental ou régional (textes juridiques, démarche fédérale d'entraînement, accès à une plateforme regroupant les différents supports de cours). Cette plateforme permet au bénéficiaire lorsque celui-ci est en alternance, de garder le lien et le contact avec son formateur si nécessité.

Un livret de formation est remis à l'entrée en formation. Ce livret permet d'assurer la coordination entre le club, le centre de formation, le tuteur et le stagiaire.

La mise en œuvre de cette formation, sanctionnée par une certification, est encadrée par un formateur qualifié FFTA (professeur de sport) qui s'engage au respect du référentiel de compétence du DEJEPS.

- **Encadrants** : cadres fédéraux formateurs et entraîneurs de Pôle.
- **Les centres de formation** :

La formation s'organise pour partie au CREPS de Dijon (21), CREPS Pays de la Loire et pour partie au centre de tir à l'arc, à, Chennevières sur Marne (94).

Coordonnées du lieu de formation	
Adresse :	CREPS Dijon, 15 rue Pierre de Coubertin, 21000 DIJON
Téléphone :	03.80.65.46.12
Courriel :	stages@creps-dijon.sports.gouv.fr

Structure mobilisée
Equipements et moyens pédagogiques affectés à la réalisation d'une session
<p>Infrastructures sportives :</p> <p>Espace forme, espace force, salle de danse et de fitness, gymnases, piste d'athlétisme et parcours vitae, parcours de course d'orientation permanent. Des espaces naturels (28 hectares).</p> <p>Salle de cours :13 salles de cours équipées de vidéoprojecteurs dont un amphithéâtre avec une capacité pouvant aller de 15 stagiaires à 160 stagiaires.</p> <p>Lieux de ressources :</p> <p>Centre documentaire et salle informatique</p> <p>Pour la mise en œuvre de cette formation dans les meilleures conditions, les besoins en termes d'infrastructures sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une salle de cours • la salle de tir à l'arc et le terrain de tir à l'arc • la salle informatique et le centre documentaire

Coordonnées du lieu de formation	
Adresse :	CTS ARC – avenue Champlain – 94430 CHENEVIÈRES SUR MARNE
Téléphone :	01.45.76.46.80
Courriel :	ctsarc.dir@gmail.com

Structure mobilisée

Equipements et moyens pédagogiques affectés à la réalisation d'une session

Le CTS Arc de Chennevières-sur-Marne est une infrastructure capable d'accueillir le public scolaire, les centres socio-éducatifs, les centres de loisirs et les archers du milieu fédéral pour y faire découvrir et pratiquer le Tir à l'Arc. Ce centre dispose d'installations spécifiques, lieux pour pratiquer, connexion internet, accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'équipement se compose :

- Un pas de tir extérieur : Un pas de tir unique avec des cibles décalées à des distances différentes. Le terrain est équerré, les lignes de tir tracées. Les cibles sont mobiles afin de permettre l'organisation de compétitions.
- Une salle de tir permettant à plusieurs groupes de s'entraîner à des distances différentes grâce à un système de gardes mobiles.

Son pas de tir de 45m de large permet l'organisation de compétition pendant la saison salle.

- Des espaces d'accueil et administratif
- Une archerie (90 arcs d'initiations, atelier, presse arc à poulies), deux vestiaires (sanitaires et douches), un local technique (garage), cinq bureaux, deux salles de réunion modulables, un espace détente.

Pour la mise en œuvre de cette formation dans les meilleures conditions, les besoins en termes d'infrastructures sont :

- 1 salle de cours (capacité 30 personnes) avec 2 vidéos projecteurs et 2 tableaux blancs
- 1 salle de tir (1000m²) et 1 terrain de pratique extérieur (100mx150m)
- Matériel d'initiation (pour l'accueil des groupes pédagogiques)
- Annexe du centre de documentation de la FFTA

Coordonnées du lieu de formation

Adresse :	CREPS PAYS DE LA LOIRE – 4 place Gabriel Trarieux – 44319 NANTES CEDEX 3
Téléphone :	02.28.23.69.23
Courriel :	Cr044@creps-pdl.sports.gouv.fr

Structure mobilisée

Equipements et moyens pédagogiques affectés à la réalisation d'une session

Salle de cours :

Des salles à votre convenance : en U, en écolier, en conférence.

Les salles sont équipées de vidéoprojecteur et de tableau blanc et de paper-board

Le wifi est accessible gratuitement dans l'ensemble des bâtiments

Pour la mise en œuvre de cette formation dans les meilleures conditions, les besoins en termes d'infrastructures sont :

- une salle de cours
- la salle de tir à l'arc et le terrain de tir à l'arc

11. ↪ Délai d'accès :

La durée entre l'inscription et le début de la formation est estimée entre 4 mois et 7 mois.

12. ↪ Contenu :

Différentes stratégies pédagogiques sont mises en œuvre lors de cette formation :

➤ Cours Théorique :

Séances théoriques en vue de développer des connaissances en lien avec le référentiel de compétences du DE

Outils : Supports power points, articles, ouvrages etc...

➤ Travail à distance

Entre chaque semaine de formation en centre, des temps de formation à distance (FOAD) et des temps de formation en visio avec un formateur sont programmés.

➤ Travail individuel ou collectif

Répondre à une commande lors de travaux dirigés seuls ou en groupe. Produire un travail qui sera présenté.

➤ Travail individuel ou collectif à domicile

Entre les semaines de formation, répondre à une commande lors de travaux dirigés seuls ou en groupe. Produire un travail qui sera présenté.

➤ Séance pédagogique :

Accueil des publics d'archers compétiteurs dans le cadre d'un suivi annuel.

Le public est composé d'archers compétiteurs en TAE issus des clubs environnant au creps de Dijon.

13. ↪ Satisfaction

A l'issue de chaque semaine de formation, le stagiaire est amené à évaluer la qualité de la formation au travers :

- un tour de table en fin de formation
- un questionnaire en ligne

Le taux de réussite depuis la création du diplôme DEJEPS Mention Tir à l'Arc est 84 %, deux abandons sont à noter, liés à un changement d'orientation professionnelle.

Le taux de participation à la formation DEJEPS Mention Tir à l'Arc depuis sa mise en place est de 75 candidats, par voie de formation.

A la question « Votre expérience sur l'année de formation DEJEPS est-elle plutôt positive ou négative » : 94,8% de réponses positives.

14. ↪ Allègements possibles

Les candidats à la formation DEJEPS, titulaires du CQP Technicien Sportif, peuvent se voir proposer lors de l'entretien de positionnement, une personnalisation de leur plan de formation.

15. ↪ Le DEJEPS en chiffres (années 2020 à 2024)

- Taux de satisfaction des stagiaires : 94,8%
- Nombres de stagiaires: 24 (hors promotion 2023/2024)
- Taux et causes d'abandon: 5,2% (1 stagiaire en reconversion professionnelle)
- Taux d'insertion dans l'emploi:
 - Sans emploi ou hors champs sportif: 12,6%
 - Temps partiel: 20,8%
 - Temps plein: 66,6%

16. Certification de la formation et indicateur de résultats

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CERTIFICATIONS

	<u>TYPE D'ÉVALUATION</u>	<u>LIEU</u>	<u>TYPE D'ÉPREUVE</u>	<u>PRÉSENTATION</u>	<u>ENTRETIEN</u>	<u>PÉRIODE</u>
UC1	Epreuve certificative Déléguée N°1	Chennevières sur Marne	Présentation d'un dossier se rapportant à la conception et à la mise en œuvre d'un projet de développement	DOSSIER (20p maxi)	40'	Juin
UC2				+ Soutenance 20'		
UC3	OI 3.1	En structure d'alternance	Séance pédagogique d'enseignement avec le public de la structure d'alternance du stagiaire (de 4 à 8 max) suivie d'un entretien	SEANCE PEDA. Entre 1h15 et 1h45	EXPOSÉ 10' ENTRETIEN 30'	A définir avec le stagiaire. Avril / Mai
	UC 4			S'obtient également par équivalence (Brevets fédéraux)		
	OI 3.3	Comité régional	Animation d'une session de formation au sein du comité régional, suivie d'un entretien	Animation 3h30	40'	Janvier à avril
	OI 3.2	Chennevières sur Marne	Présentation d'un dossier d'entraînement d'archers compétiteurs au sein de la structure d'alternance du candidat.	30'	40'	Juin